

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17-4

Mardi 23 mai 2017

## Compte-Rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 23 mai 2017 à 19 H 30.

Étaient présents: M. S. BOCHET, Maire, Mme P. COUPEAU, MM. C. CHEVALIER et D. JEAN, Adjoints, Mmes et MM. JP. BARON, E. ECHANTILLAC, D. GARNIER, C. LAITHIER et K. SCHOUMACKER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: MM. P. GUILLOT et F. PUPPINI qui ont donné respectivement procuration à P. COUPEAU, et C. LAITHIER.

Absents: A. ORTOLLAND, S. PETITDEMANGE et L. RENAUD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H30; JP. BARON est élu secrétaire de séance.

### 1 - ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal approuve le principe de renouveler son adhésion au service de conseil en prévention des risques professionnels susvisé et autorise M. le Maire à la signer, avec effet au 03/06/2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

*Décision prise à l'unanimité.*

### 2 - FINANCES – Régularisation RH.

Le conseil municipal décide d'approuver la réalisation d'une régularisation financière sur la situation des agents concernés, d'une part et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3 - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - Situation au 01/06/2017.

M. le Maire propose à l'Assemblée le tableau des emplois suivant au 01.06.2017 :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
<b>Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)</b>					
<i>Filière administrative</i>					
Secrétaire de Mairie	A	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	31,50 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	32,14 H	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	35 H	Titulaire
<i>Filière sociale</i>					
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	31,94 H	Titulaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	31,07 H	Titulaire
<b>Agents contractuels</b>					
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	22,38 H	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	22,05 H	CDD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.06.2017.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 4 - PERSONNEL COMMUNAL – Suppression et création d'emplois.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées à savoir :

- Suppression d'un postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles; suivi de la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe permanent à temps non-complet à raison de 31,07 heures hebdomadaires,

•Suppression d'un postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles; suivi de la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe permanent à temps non-complet à raison de 31.94 heures hebdomadaires,

•Suppression d'un postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe; suivi de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps non-complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **5 - PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01.06.2017**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'Indemnité de Fonctions de Sujétion et d'Expertise au profit des agents concernés au 01.01.2017, c'est à dire ceux relevant des filières administrative et sociale, d'une part, et de différer l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel, d'autre part. Ce régime indemnitaire sera applicable aux agents titulaires et aux agents contractuels de Droit public.

Une clause de sauvegarde est adoptée par le Conseil municipal au profit des agents communaux qui conserveront à minima à titre individuel le maintien du montant indemnitaire existant.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, d'une part ; il sera également réexaminer au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **6 - SUBVENTIONS COMMUNALES - Attributions 2017.**

Sur proposition de M. JEAN Dominique, 4ème Adjoint au Maire, et après examen des différentes demandes, le Conseil Municipal décide l'attribution pour l'année 2017 des subventions suivantes: COMICE AGRICOLE DES BAUGES : 50 € ; ADMR du Plateau de la Leysse et du Nivolet : 100 €.

*Décision prise à l'unanimité moins une voix (abstention de K. SCHOUMACKER).*

#### **7 - BUDGET PRIMITIF - Décision modificative n°1**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 portant sur des virements de crédits en dépenses et recettes pour 1307 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **8 - BUDGET - Admission en non valeur.**

Monsieur le Maire expose que, suite à la procédure de liquidation judiciaire de L'EURL «Auberge Saint Michel», les créances du budget restent propriétés de la commune. Madame La Trésorière Principale a demandé l'admission en non valeur de la liste ci-dessous exposée pour les motifs et les montants suivants :

• surendettement et décision d'effacement de la dette : 28645,77 € TTC dont 4734,34. € de TVA à imputer sur le compte 6542 (Créances éteintes).

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur la liste présentée ci-dessus.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **9 - DEPARTEMENT – Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public routier.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer et approuve le projet de convention de mise à disposition du domaine public routier dans le cadre de son projet d'extension du cheminement piéton sur le chef lieu.

la convention de mise à disposition aura une durée égale à la durée de vie des équipements.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **10 - ADMINISTRATION GENERALE – Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT.**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal approuve la délégation faite au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros d'une part, et d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges d'une valeur inférieure à 5000 €. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions, objets des délégations, seront prises en se référant dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des Collectivités territoriales.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **11- CACM - Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du CGCT.**

Le Conseil Municipal approuve le principe de conclure une convention d'élimination des ordures ménagère et assimilée dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du CGCT et autorise M. le Maire à la signer, avec effet au 01.01.2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Maire,  
S. BOCHET



Le Secrétaire de séance,  
JP. BARON